

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3.03.2026

Date envoi documents budgétaires : 19 février 2026

Date de convocation : le 26 février 2026

Ouverture de Séance : 18h

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 11

Nombre de procurations : 1

Votants : 12

PRESENTS : Christian ROUX, Max BERNARD, Yvan BIOUD, Isabelle CHION VALLIER, Colette GIROUD, Richard HAUTON, Patrice LETOURMY, Antoine PIETRERA, Denis QUANTIN, Alice SERTOUR, Marie-Christine VIOLA.

ABSENTS : Marina CORDONNIER, Fabienne CROZE pouvoir à Max BERNARD, Yvan ROUFET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle CHION-VALLIER.

ORDRE DU JOUR :

- Nomination du Secrétaire de séance
- Agenda
- Approbation du compte financier unique 2025 (caisse des écoles, assainissement)
- Reprise anticipée des résultats
- Affectation des résultats 2025
- Vote des taux d'impositions des taxes directes 2026
- Subventions aux associations
- Subvention pour « Les amis de Vaulserre et du Trièves »
- Vote du Budget Primitif 2026 : budget principal
- Vote du Budget Primitif 2026 : budget annexe assainissement
- Vote du Budget Primitif 2026 : budget annexe caisse des écoles
- Questions diverses

1. Nomination du secrétaire de séance

Madame Isabelle CHION-VALLIER est nommée secrétaire de séance.

Vote pour à l'unanimité

2. Approbation des comptes financiers uniques 2025

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget de la Caisse des Ecoles ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget de la Caisse des Ecoles ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments susvisés,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Patrice LETOURMY,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget de la Caisse des Ecoles,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT –

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget de l'Assainissement ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget de l'Assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments susvisés,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Patrice LETOURMY,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget de l'Assainissement,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour à l'unanimité

3. Affectation des résultats 2025

• **Budget Assainissement**

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître

- Un excédent d'exploitation 2025 de 275,67 €
- Un excédent reporté 2024 de 37 154,32 €

Soit un excédent d'exploitation cumulé de 37 429,99 €

- Un déficit d'investissement 2025 de - 120 192,18 €
- Un excédent reporté 2024 de 72 538,87 €
- Pas de restes à réaliser 0,00 €

Soit un déficit en investissement de - 47 653,31 €

Décide d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2025 :

Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2025 : excédent	37 429,99 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	37 429,99 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : recettes	0,00 €
Résultat reporté d'investissement (001) : dépenses	- 47 653,31 €

- **Budget Caisse des Ecoles**

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître

• Un excédent de fonctionnement 2025 de	640,63 €
• Un excédent reporté 2024 de	6 490,70 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 7 131,33 €

• Un déficit d'investissement 2025 de	- 1 494,30 €
• Un déficit reporté 2024 de	- 180,32 €
• Pas de restes à réaliser	0,00 €

Soit un déficit en investissement de - 1 674,62 €

Décide d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent	7 131,33 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	1 674,62 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) : recettes	5 456,71 €
Résultat reporté d'investissement (001) : dépenses	- 1 674,62 €

Vote pour à l'unanimité

4. Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget Commune

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats. Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (modalités du vote à préciser) constate et approuve les résultats de l'exercice 2025 :

• Un excédent d'exploitation 2025 de	135 994,73 €
• Un excédent reporté 2024 de	491 123,64 €
Soit un excédent d'exploitation cumulé de	627 118,37 €
• Un déficit d'investissement 2025 de	- 282 034,92 €
• Un excédent reporté 2024 de	13 845,28 €
• Un excédent des restes à réaliser	34 397,40 €
Soit un déficit en investissement de	- 233 792,24 €

Reprise anticipée des résultats d'exploitation de l'exercice 2025 :

Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2025 : excédent	627 118,37 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	233 792,24 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) : recettes	393 326,13 €
Résultat reporté d'investissement (001) : dépenses	- 268 189,64 €

Le Conseil Municipal précise que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2025.

Vote pour à l'unanimité

5. Vote des taux d'impositions des taxes directes pour 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales : Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation (TH) pour l'exercice 2025. En effet, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Au vu des éléments ci-dessus, il convient de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

FIXE pour l'année 2026 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 37,88 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 53,23 %
- Taxe d'Habitation (TH) 14,15 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.

Vote pour à l'unanimité

6. Subventions aux associations

La Commission Finances/Budget a examiné les dossiers de demande de subvention.

Elle propose de verser les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire	2 382 €
- Sinard Animation – Foire de Puce	5 500 €
- Sinard Animation	1 000 €
- Trièves Transition Écologie	100 €
- A Dos d'Ane	2 579 €
- Le Souvenir Français	50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE l'attribution de ces subventions pour les montants proposés par la Commission Finances/Budget.

Vote pour à l'unanimité

7. Subvention pour « Les Amis de Vaulserre et du Trièves »

La Commission Finances/Budget a examiné la demande de subvention de l'association « Les Amis de Vaulserre et du Trièves ».

Elle propose de verser la subvention suivante :

- Les Amis de Vaulserre et du Trièves	200 €
---------------------------------------	-------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE l'attribution de ces subventions pour les montants proposés par la Commission Finances/Budget.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote en se retirant de la salle au moment du vote.

8. Vote du budget Primitif 2026 : budget annexe caisse des écoles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTÉ le Budget Primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
				RàR	Nouveau crédit	RàR	Nouveau crédit
011 Charges à caractère général	12 300,00		16 Remboursements d'emprunts				
012 Charges de personnel			20 Immobilisations incorporelles				
014 Atténuation de produits			21 Immobilisations corporelles		96,12		
022 Dépenses imprévues fonctionnement			040 reprise sur autofinancement antérieur				
023 Virt à la section d'investissement			001 Solde d'exécution d'investissement reporté		1 674,62		
65 Autres charges de gestion courante			021 Virement de la section fonctionnement				
66 Charges financières			10 Dotations fonds divers				96,12
67 Charges exceptionnelles			1068 Affectation résultat				1 674,62
042 Opérations d'ordre			165 Dépôts et caution.				
002 Excédent antérieur reporté fonction.		5 456,71	13 Subventions d'investissement				
013 Atténuation des charges			041 opération patrimoniale (2031)				
70 Produits des services			040 Amortissements				
73 Impôts et Taxes			TOTAL				
74 Dotations et participations		6 843,29	TOTAL		1 770,74		1 770,74
75 Autres produits de gestion courante							
76 Produits financiers							
77 Produits exceptionnels							
042 Opérations d'ordre							
TOTAL	12 300,00	12 300,00					

9. Vote du budget Primitif 2026 : budget annexe assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTÉ le Budget Primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
				RàR	Nouveau crédit	RàR	Nouveau crédit
011 Charges à caractère général	11 300,00		16 Emprunts		30 000,00		99 792,63
012 Charges de personnel	12 800,00		Opération 105 – Raccord. La Morte Les Jaillets				
014 Atténuation de produits	4 000,00		Opération 108 – Assain. depuis Croix de Portier		10 000,00		
022 Dépenses imprévues fonctionnement			20 Immobilisations incorporelles		45 000,00		
023 Virt à la section d'investissement			001 Solde d'exécution d'investissement reporté		47 653,31		
65 Autres charges de gestion courante	400,00		021 Virement de la section fonctionnement				
66 Charges financières	8 500,00		10 Dotations fonds divers				20 860,68
67 Charges exceptionnelles	300,00		1068 Affectation résultat				37 429,99
68 Provisions	2 000,00		165 Dépôts et caution.				
042 Opérations d'ordre	39 000,00	7 000,00	13 Subventions d'investissement				
002 Excédent antérieur reporté fonction.		0,00	2156 Mat. spé d'exploitat°		57 429,99		
013 Atténuation des charges			021 Virement section fonctionnement				
70 Produits des services		41 300,00	040 Amortissements		7 000,00		39 000,00
73 Impôts et Taxes			TOTAL		197 083,30		197 083,30

74 Dotations et participations		30 000,00	TOTAL	197 083,30	197 083,30
75 Autres produits de gestion courante					
76 Produits financiers					
77 Produits exceptionnels		0,00			
042 Opérations d'ordre					
TOTAL	78 300,00	78 300,00			

10. Vote du budget Primitif 2025 : commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
				RàR	Nouveaux crédits	RàR	Nouveaux crédits
011 Charges à caractère général	276 320,00						
012 Charges de personnel	290 700,00		10222 FCTVA				69 000,00
014 Atténuation de produits	13 000,00		16 Emprunts et dettes assimilées		54 000,00		155 110,87
022 Dépenses imprévues fonctionnement			Opération 60 - PVR		15 000,00		
023 Virt à la section d'investissement	308 156,13		Opération 67 – Bâtiment technique		2 000,00		
65 Autres charges de gestion courante	157 250,00		Opération 69 – Access. bât. publics		5 000,00		
66 Charges financières	40 000,00		Opération 88 - RTM	4 728,36	11 000,00	64 422,00	38 653,00
67 Charges exceptionnelles	2 000,00		Opération 102 – Acquisition de matériels		15 000,00		
68 Provisions	2 000,00		Opération 111 – Rénovation énergétique		59 000,00		
002 Excédent antérieur reporté fonction.		393 326,13	Opération 115 – Organigramme clés		1 000,00		
013 Atténuation des charges			Opération 124 - Les Fauries		50 000,00		39 797,00
70 Produits des services		67 300,00	Opération 126 – Aménagement du village	3 465,60	0,00		
73 Impôts et Taxes		94 800,00	Opération 127 - DECI		1 000,00		
731 Fiscalité locale		422 000,00	Opération 128 – Emplacements réservés	34 872,00	320 000,00		10 171,00
74 Dotations et participations		93 500,00	Opération 129 - Logiciels		1 000,00		
75 Autres produits de gestion courante		25 500,00	Opération 130 – Cour de l'école		40 000,00	8 313,00	36 612,00
76 Produits financiers			Opération 132 – Installation fibre		3 000,00		
77 Produits exceptionnels			Opération 133 – Réfections de voiries		18 000,00		
			Opération 135 – Villages d'avenir				
042 Opérations d'ordre	7 000,00		Opération 136 – Logements communaux		50 000,00		
			001 Solde d'exécution d'investissement reporté		268 189,64		
			021 Virement de la section fonctionnement				308 156,13
			1068 Affectation résultat				233 792,24
			13 Subventions d'investissement				
			040 Amortissements				7 000,00
			203/20 Etudes		10 000,00		
			2046/204 Attrib. Comp. Invest.		9 500,00		
			TOTAL	38 337,60	932 689,64	72 735,00	898 292,24
TOTAL	1 096 426,13	1 096 426,13	TOTAL	971 027,24		971 027,24	

La nomenclature M57 permet à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section (à l'exclusion des dépenses du personnel) à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante, et au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- De déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section (à l'exclusion des dépenses du personnel) à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et de 7,5 % des dépenses réelles d'investissement.

11. Points divers

RAS

=====

La séance est levée à 20h11